



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 43966

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret d'abrogation, publié au *Journal officiel* le 13 novembre 2013, du taux réduit de TVA sur l'activité des centres équestres. À partir du 1er janvier 2014, cette décision va entraîner une très forte hausse de ce taux en le faisant passer de 7 % à 20 %. Ce sont quelque 7 000 centres équestres, les personnels et plus de 300 000 licenciés qui vont être impactés par la mesure. Plusieurs milliers d'emplois s'avèrent en jeu ainsi que la survie de 2 000 structures ou clubs. Le Gouvernement a justifié sa décision en affirmant qu'il s'agissait "d'éviter ainsi une nouvelle condamnation par la Cour de justice de l'Union européenne" (CJUE). Or il semble que la Commission européenne n'a jamais émis une quelconque injonction réclamant cette hausse de la TVA. La CJUE ne s'est pas plus prononcée sur le taux de TVA à 7 % issu des points 13 et 14 de l'annexe III de la directive TVA. Aucune menace de procédure imminente ne pesait sur la France comme l'a récemment confirmé le ministre de l'agriculture. Il n'y a donc aucune raison juridique d'abroger cette TVA à taux réduit. En conséquence, il lui demande de revenir sur ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43966

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12263

Question retirée le : 3 décembre 2013 (Retrait à l'initiative de l'auteur)